



# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin-N<sup>o</sup> 01/2014  
SGDDI-N<sup>o</sup> 9243412  
Date : 2014-03-11  
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse [www.tc.gc.ca/bsn-ssb](http://www.tc.gc.ca/bsn-ssb) pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



**Objet : Entretien technique approprié des conteneurs de marchandises et pratiques de chargement sécuritaire**

1. Transports Canada sait maintenant par expérience que :
  - certains conteneurs de marchandises sont endommagés en cours de chargement. Par exemple, certaines pratiques habituelles, établies pour faciliter le chargement, peuvent entraîner la formation de bosses ou d'autres dommages aux conteneurs par exemple le renflement des parois latérales d'un conteneur de vrac en raison d'une surcharge.
  - certains conteneurs endommagés peuvent ne plus être conformes aux dispositions de la *Convention internationale sur la sécurité des conteneurs de 1972 (CSC)* et non sécuritaires pour le transport.
2. Transports Canada rappelle à toutes les parties qui chargent des conteneurs de marchandises pour le transport que, conformément à la *Loi de la convention sur la sécurité des conteneurs* et à son Règlement, seuls les conteneurs de marchandises en bonne condition technique peuvent être utilisés.
3. Si vous avez des preuves importantes que la condition d'un conteneur présente un risque évident pour la sécurité, vous devez immédiatement le retirer du service jusqu'à ce qu'il soit remis en état et sécuritaire.
4. Si un inspecteur de la Sécurité maritime conclut que la condition technique douteuse d'un conteneur chargé dépasse les seuils de tolérance, il pourrait le retenir pour le faire inspecter et possiblement ordonner des réparations et le renouvellement de sa certification.
5. Pour assurer la sécurité du transport des marchandises conteneurisées et éviter des retards et des frais supplémentaires découlant d'une détention et d'un possible rechargement, vous devriez :

**Mots clés :**

**Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :**

- |                           |                                       |  |
|---------------------------|---------------------------------------|--|
| 1. Conteneur              | AMSEB                                 | Transports Canada                        |
| 2. Engins de transport    | Marchandises et interface navire-port | Sécurité et sûreté maritime              |
| 3. Chargement sécuritaire | 613-991-3143                          | Place de Ville, Tour C                   |
| 4. Entretien              |                                       | 330, rue Sparks, 11 <sup>ème</sup> étage |
|                           |                                       | Ottawa (Ontario) K1A 0N8                 |

**Contactez-nous au:** [securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca](mailto:securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca) ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

- **toujours** garder les conteneurs en bonne condition technique en appliquant les bonnes procédures de chargement et des méthodes sécuritaires d'arrimage des cargaisons à l'intérieur des conteneurs;
  - **ne jamais** surcharger les conteneurs et/ou les éléments de structure individuels.
6. Afin que la certification de sécurité des conteneurs soit maintenue, voici les recommandations à toutes les parties qui participent aux activités de chargement :
- suivre les Directives OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport;
  - élaborer des procédures adéquates de chargement qui ne compromettra pas l'intégrité des conteneurs.